

Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 23 (1977)

Heft: 5

Artikel: Votations fédérales du 12 juin 1977

Autor: Bovey, René

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-848614>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Votations Fédérales

du 12 Juin 1977

par René Bovey

Comme je l'ai déjà souligné à diverses reprises dans le « Messager Suisse », notre pays est le seul au monde où le peuple fixe lui-même ses impôts. Il y a là quelque chose d'extraordinaire, mais peut-être de téméraire. Et s'il refusait de payer ? Hypothèse fallacieuse, car l'Etat a de toute façon besoin d'argent. Ou alors il devrait renoncer à certaines des tâches qu'on lui a confiées, notamment dans le domaine de la prévoyance sociale (AVS/AI). C'est impensable. Néanmoins, la lutte sera serrée lors du prochain scrutin.

Pour une fois, on me permettra d'utiliser largement un texte de source officielle pour expliquer de quoi il s'agit, la matière étant en l'occurrence particulièrement compliquée. Voici de larges extraits de ce texte :

Le peuple suisse et les cantons sont appelés le 12 juin prochain à se prononcer sur deux questions financières :

- 1) Le remplacement de l'ICHA par la TVA et l'allègement de l'impôt fédéral direct (IDN) ;
- 2) Le rapprochement des législations fédérale, cantonales et communales sur les impôts directs, mais sans unification des barèmes.

Ces deux projets, combinés avec une sérieuse limitation des dépenses, permettront à la Confédération :

- d'assainir durablement ses finances, c'est-à-dire de sup-

primer le déséquilibre entre les recettes et les dépenses ;

- de sauvegarder l'acquis dans le domaine social et d'assurer une juste distribution des ressources entre les cantons et entre les individus ;
- de remplacer l'ICHA actuel par un impôt moderne, plus équitable et améliorant la capacité de concurrence des produits suisses ;
- de diminuer très sensiblement, pour la plus grande partie des contribuables, la charge de l'impôt fédéral direct (IDN).

La politique financière de la Confédération l'assainissement est nécessaire et possible

Les finances fédérales doivent être assainies. Elles souffrent d'un déséquilibre constant, qui s'est aggravé depuis 1971. Le déficit a passé en 5 ans de 300 millions à 1,6 milliard (1976). Si des mesures énergiques n'étaient pas prises, ce déficit atteindrait 3 à 4 milliards ces prochaines années. Comment en est-on arrivé là ?

Tout d'abord, la Confédération a fait un effort financier considérable pour :

- améliorer la prévoyance sociale (AVS, AI, assurance-maladie) (de 1969 à 1976, les rentes AVS ont été améliorées de 15 % alors que l'in-

dice des prix montait de 50 %) ;

- développer les infrastructures (routes, chemin de fer, aéroports) ;
- encourager la formation universitaire et professionnelle ainsi que la recherche ;
- protéger l'environnement (épuration des eaux) ;
- maintenir une agriculture forte et saine ;
- assurer la défense du pays ;
- répartir équitablement les ressources entre les cantons. (25 % des dépenses des cantons sont financées par la Confédération).

Depuis 1975, la Confédération a en outre engagé des moyens supplémentaires, environ 1,5 milliards de francs, pour lutter contre la récession et maintenir des places de travail. Enfin le renchérissement particulièrement accentué entre 1971 et 1974 a contribué à l'augmentation des dépenses.

De plus, l'augmentation des ressources n'a pas suivi le rythme des dépenses ni la croissance de l'économie, et la récession a fortement ralenti la croissance des recettes.

Les autorités fédérales ont décidé d'en finir avec ces déficits, d'assainir le ménage de la Confédération et d'équilibrer les comptes dès 1979. En effet, il ne saurait y avoir stabilité de l'économie ni prospérité de chacun sans finances saines.

Mesures dans le domaine des dépenses

Pour atteindre et assurer l'équilibre budgétaire, le Conseil fédéral propose à la fois des mesures dans le domaine des dépenses et dans celui des recettes. Il a soumis au Parlement un plan financier et des mesures qui freinent sérieusement l'augmentation des dépenses dès 1977⁽¹⁾. La croissance des dépenses fédérales doit être ramenée à celle de l'économie. Cette croissance qui était de 12,8 % par année entre 1970 et 1976 sera réduite à 4 % à partir de 1978. Par rapport au précédent plan financier, des compressions de dépenses de 1,7 à 2,5 milliards ont été opérées. A cet effet, plus de 30 lois ont été modifiées. Ce plan permet cependant de sauvegarder l'acquis dans le domaine social et d'assurer une distribution équitable des ressources entre les cantons et entre les individus : 65 % des recettes de la Confédération sont en effet transférés à des tiers (cantons, communes, agriculteurs, consommateurs, assurés, etc.) selon une clé de répartition favorable à ceux qui ont la plus faible capacité économique et financière.

Mesures dans le domaine des recettes

Une modération des dépenses ne suffit en effet pas si l'on veut que la Confédération puisse accomplir ses tâches essentielles et équilibrer ses comptes. Mais cette limitation donne l'assurance au citoyen-contribuable que les recettes qu'on lui demande permettront véritablement et durablement d'assainir les finances fédérales. Des recettes nouvelles doivent lui être accordées.

(1) Le Conseil national a approuvé la quasi-totalité de ces propositions.

Le paquet fiscal se compose de deux éléments :

- 1) Le remplacement de l'impôt sur le chiffre d'affaires (ICHA) par la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui doit rapporter 1,9 et 2,9 milliards de recettes supplémentaires en 1978 et 1979.
- 2) La diminution de l'impôt fédéral direct (IDN) sur le revenu des personnes physiques.

Ces deux projets font l'objet d'une seule et même question. Pourquoi remplacer l'ICHA par la TVA ?

Si l'on a choisi la TVA, c'est surtout pour deux raisons principales :

- la disparition progressive des droits de douane due à la libéralisation des échanges commerciaux dont notre économie a bénéficié et bénéficie largement. Les droits d'entrée représentaient 20 % des recettes totales de la Confédération en 1960 et 6 % seulement cette année. L'introduction de la TVA vise donc à compenser ces pertes douanières qui se chiffrent à des centaines de millions (près de 2 milliards par année) ;
- la base de l'ICHA est insuffisante : il ne touche que certains produits et ne grève aucun service. Relever ses taux reviendrait à frapper unilatéralement, donc inéquitablement, ces seuls produits.

En quoi consiste-t-elle ?

Le prix de vente d'une marchandise au consommateur comprend non seulement l'ICHA, mais encore un impôt masqué d'environ 1,5 %, d'où sa dénomination de « taxe occulte ». Cette taxe invisible découle de l'ICHA qui frappe

les moyens (machines p. ex.) qui ont servi à la production du bien vendu, ainsi que les frais généraux. Pour calculer et fixer le prix de vente du produit, le fabricant et le vendeur tiennent compte de l'ICHA perçu sur leurs machines et leurs frais généraux ; cet impôt est reporté jusqu'au bout de la chaîne, c'est-à-dire jusqu'au consommateur qui paie donc le prix de vente, **y compris l'ICHA, mais + la taxe occulte.**

La TVA supprime cet impôt invisible qui est une charge supplémentaire pour le consommateur. Elle dégrève en effet les moyens de production et les frais généraux. Avec la TVA, le consommateur paie donc le prix de vente, **y compris la TVA, mais sans la taxe occulte.**

La suppression de la « taxe occulte » profitera donc au consommateur, mais également à notre industrie d'exportation sur les marchés étrangers ; en outre, les produits indigènes seront plus compétitifs face aux produits importés. Les exportations suisses seront exonérées de la TVA et elles ne seront plus frappées de la « taxe occulte » qui les charge annuellement de plusieurs centaines de millions de francs.

Quant aux produits indigènes, y compris ceux de l'agriculture, ils seront mis sur le même pied que les produits importés des pays ayant introduit la TVA et qui sont nos principaux partenaires commerciaux.

Ces raisons expliquent que l'introduction de la TVA est de loin préférable à d'autres solutions telles que la hausse de l'ICHA et le relèvement de l'impôt fédéral direct (IDN). Quant à dresser à nouveau des barrières douanières, c'est tout simplement impossible ; en effet, ce protectionnisme ne manquerait pas de nous attirer des repré-

sailles et causerait des dommages irréparables à notre économie qui gagne presque 1 F sur 2 à l'étranger.

Les taux de la TVA

Les taux sont au nombre de trois :

- 10 % : taux normal.
- 6 % : taux pour les prestations de l'hôtellerie et la restauration. Un taux spécial est pratiqué dans la plupart des pays de tourisme.
- 3 % : taux pour les biens de première nécessité dont notamment l'alimentation, les médicaments, les livres et les journaux.

Exemptions de l'assujettissement

Afin de simplifier les opérations administratives sans toucher substantiellement au rendement de la TVA, différentes exemptions sont prévues. Ce sera notamment le cas :

- des petites entreprises (chiffre d'affaires jusqu'à 50'000 francs)
- des agriculteurs et des sylviculteurs.

Voilà, « grosso modo », ce dont peuple et cantons ont à décider le 12 juin. Il ne faut pas cacher que les avis sont très partagés dans le pays et qu'une opposition très nette se dessine dans les milieux des arts et métiers, des petites et moyennes entreprises, du petit commerce. Et chez les vigneron... En effet, on prévoit de soumettre le vin

à la TVA — avec un taux de 9 % — et par conséquent de ne pas assimiler le produit de la vigne aux produits agricoles. Il y a des orages qui se forment à Lavaux et dans les régions vinicoles...

René Bovey

LUNETTERIE SUR MESURES
OPTOMETRIE

A. BRACK
opticien diplômé d'optique d'école
opticien diplômé d'Etat
agréé Sécurité Sociale

VERRES DE CONTACT



128, avenue de Neuilly
92200 Neuilly-sur-Seine
 métro : Sablons
 et Pont-de-Neuilly
 Tél. 722-93-90

1, rue A.-Mounié
92160 ANTONY
 métro : Antony
 Tél. 237-03-86

**GRAND HOTEL
DU
PAVILLON**

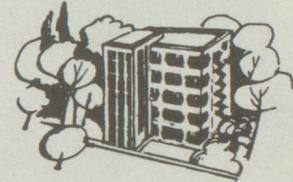
★★★★
PARIS 75010
36, rue de l'Echiquier
(Boulevard et métro
« Bonne-Nouvelle »)
Tél. : 770-17-15 - 770-54-34 - 246-10-43
Telex 660.815
215 chambres
Salles et Salons de 10 à 200
personnes pour banquets,
réceptions, conférences,
expositions



hôpital suisse de paris



TÉLÉPHONE 644 40-00



**au service
de
notre
colonie**

MÉDECINE GÉNÉRALE
(admission dès l'âge de 15 ans) et
GÉRIATRIE

CONSULTATIONS
(tous les jours sur rendez-vous)

DISPENSAIRE
(lundi, jeudi après-midi
sur rendez-vous)

A votre disposition également :

**RADIOLOGIE,
LABORATOIRE D'ANALYSES
MÉDICALES,
KINÉSITHÉRAPIE**
(tous les jours sur rendez-vous)

**CONVENTIONNÉ
AVEC LA SÉCURITÉ SOCIALE
ET AGGRÉÉ PAR LES MUTUELLES**
(prise en charge directe par ces
organismes au maximum autorisé).

**CONVENTIONNÉ ÉGALEMENT
AVEC L'HOSPITALISATION
À DOMICILE**

Pour de plus amples renseignements,
prié de s'adresser
au secrétariat médical de l'hôpital,
10, rue Minard C.C.P. Paris 6517-62
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX